

 <p>N°16822</p>	<p><b>Procès-verbal</b></p> <p><b>Conseil Communautaire du 29 juin 2023</b></p>
<p>Le 29 juin 2023 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p><b>ARCINS :</b> Claude GANELON - <b>ARSAC :</b> Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO - <b>CUSSAC FORT MEDOC :</b> Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - <b>LABARDE :</b> Matthieu FONMARTY - <b>LAMARQUE :</b> Dominique SAINT-MARTIN - <b>LE PIAN MEDOC :</b> Didier MAU, Christine CORNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT - <b>LUDON MEDOC :</b> Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - <b>MACAU :</b> Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON - <b>MARGAUX-CANTENAC :</b> Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE - <b>SOUSSANS :</b> Jean-Claude GOFFRE</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p>Monique DIGEON pouvoir à Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Franck SIMONNET pouvoir à Christine CORNET, Josette JEGOU pouvoir à Annie BEZAC, Martine VALLIER pouvoir à Philippe DUCAMP, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jessica DUNIAUD, Sophie MARTIN pouvoir à Chantal PERNEGRE, Karine PALIN pouvoir à Jean-Claude GOFFRE</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b> Huguette PANOZZO</p>	<p><b>Conseillers en exercice :</b> 32 <b>Quorum :</b> 17 <b>Présents :</b> 23 <b>Votants :</b> 29</p>

#### Ordre du jour :

DL2023_2906_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 - Approbation
DL2023_2906_2 Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales - Décision
DL2023_2906_3 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc - Arrêt de la liste des représentants
DL2023_2906_4 Octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de divers entreprises de commerce ambulants - Décision
DL2023_2906_5 Terrain à vocation économique - ZA Aygue Nègre - Cession d'un lot à M. BAGUET dirigeant de COMMODORE INTERNATIONAL ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision
DL2023_2906_6 Principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde - Approbation
DL2023_2906_7 Tarifs des activités extrascolaires et périscolaires - Modification - Décision
DL2023_2906_8 Taxe de séjour - Tarifs et taux applicables à compter du 1er janvier 2024 - Approbation
DL2023_2906_9 Adhésion à un groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une structure de gouvernance partagée d'équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels - Décision
DL2023_2906_10 Nouvelle convention d'adhésion avec ECO TLC-REFASHION dans le cadre de la collecte des textiles - Décision
DL2023_2906_11 Convention avec l'ASL Garil-Sénéjac pour établissement en terrain privé d'ouvrages d'assainissement collectif - Approbation
DL2023_2906_12 Adoption de la nouvelle norme comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes administratifs - Décision
DL2023_2906_13 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables suite à défaillance d'entreprises sur le budget principal - Exercice 2023
DL2023_2906_14 Budget annexe Eau potable 2023 - Décision modificative n°1 - Approbation
DL2023_2906_15 Budget annexe Eau Potable 2023 - Modification de l'Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) - Approbation
DL2023_2906_16 Budget Assainissement collectif 2023 - Décision modificative n°1 - Approbation
DL2023_2906_17 Budget annexe Assainissement collectif 2023 - Modification des Autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) - Approbation
DL2023_2906_18 Tableau des effectifs - Modification - Décision
DL2023_2906_19 Recours à un contrat d'apprentissage - Décision

#### **DL2023\_2906\_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 - Approbation**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**► Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

## DL2023\_2906\_2 Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales – Décision

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L. 2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n° DL2020\_0207\_20 du 2 juillet 2020 concernant la création et la composition des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant les candidatures proposées afin de modifier la composition de certaines commissions du fait de défections d'élus portées à la connaissance de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Considérant les résultats du scrutin, proclame la modification et rappelle la composition des différentes commissions ainsi qui suit :**

Commission Développement économique				
Vice-présidente		COLMONT-DIGNEAU	Chrystel	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	GUINARD	Yannick	
	Suppléant	BARBIER	Jean-Baptiste	
ARSAC	Titulaires	GANELON	Claude	
	Suppléant	AURIER	Frédéric	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	CADUSSEAU	Laurent	
	Suppléant	GAILLARD	Jean-Yves	
LABARDE	Titulaires	GUICHOUX	Alain	
	Suppléant	BOIS	Isabelle	
LAMARQUE	Titulaires	LE BOT	Stéphane	
	Suppléant	DURAND	Loétitia	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	TROQUEREAU	Sophie	
	Suppléant	PIRES	Ingrid	
LUDON MEDOC	Titulaires	RONDEL	Cédric	
	Suppléant	LEITAO	Mariana	
MACAU	Titulaires	LAJOUX	Audrey	
	Suppléant	DECAUDIN	Christian	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	DELPECH	Thierry	
	Suppléant	LAUTRETTE	Bernard	
SOUSSANS	Titulaires	GARCIA	Didier	
	Suppléant	VONTHRON	Thibaut	
	Titulaires	BARBERA	Sandra	29
	Suppléant	BLAZQUEZ	Billy	
	Titulaires	ROBIN	Eric	
	Suppléant	WARNET	Marianne	
	Titulaires	GRABOT	Julie	
	Suppléant	POHER	Philippe	
	Titulaires	LURTON	Denis	
	Suppléant	CHEVALIER	Nadia	
	Titulaires	CHAUMEIL	Arnaud	
	Suppléant	DHERS	Frédéric	

<b>Commission Voirie</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>GANELON</b>	<b>Claude</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	GANELON	Claude	
	<b>Suppléant</b>	BERNARD	Jean-François	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	SONGY	Gérard	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	BOSC	Jean-Paul	
	<b>Suppléant</b>	SEEBERGER	Emmanuel	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	LARTIGUE	Thierry	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BLANCHARD	Alain	
	<b>Suppléant</b>	BARES	Patrick	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	DESTRIAN	Claude	
	<b>Suppléant</b>	REGAUDIE	Pierre	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	BES	Alain	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	JUSTE	Aymeric	
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	SIMONNET	Franck	
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	MONTFORT	Anthony	
	<b>Suppléant</b>	HEBRARD	Roland	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	ARDEVEN	Yohann	
	<b>Suppléant</b>	JAUBERT	Vincent	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	LESTAGE	Christophe	
	<b>Suppléant</b>	WARNET	Marianne	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	MOREAU	Guy	
	<b>Suppléant</b>	PIZZOL	Joël	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	MOUILLAC	Laurent	
	<b>Suppléant</b>	CROUAIL	Jean-Pierre	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	POUILLET	Patrice	
	<b>Suppléant</b>	LAURAND	Gaëtan	

<b>Commission Aménagement du territoire/Patrimoine</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>GANELON</b>	<b>Claude</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	GANELON	Claude	
	<b>Suppléant</b>	BERNARD	Jean-François	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	BOSC	Jean-Paul	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ROSSI-LOPEZ	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	DUCOLOMB	Romain	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	LARTIGUE	Thierry	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	LE BOT	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	TROQUEREAU	Sophie	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALLARD	Marielle	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Jordan	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	SEGUIN	Odile	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	LEITAO	Mariana	
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	SIMONNET	Franck	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	DE ZEN	Michel	
	<b>Suppléant</b>	VALLIER	Martine	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	CHAIGNON	Emmanuelle	
	<b>Suppléant</b>	JAUBERT	Vincent	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	BANALES	Angélique	
	<b>Suppléant</b>	COLMONT-DIGNEAU	Chrystel	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	GAY	Jean-Marie	
	<b>Suppléant</b>	LURTON	Denis	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	BALSIMELLI	Stéphanie	
	<b>Suppléant</b>	MAURIN	Annette	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	GOFFRE	Jean-Claude	
	<b>Suppléant</b>	POUILLET	Patrice	

<b>Commission Petite enfance</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>AURIER</b>	<b>Frédéric</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	SANDRIN	Corinne	
	<b>Suppléant</b>	REBILLOUT	Chantal	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	CHIESA	Nicole	
	<b>Suppléant</b>	AURIER	Frédéric	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PANOZZO	Huguette	
	<b>Suppléant</b>	ROSSI	Sandra	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	ARAGON	Joëlle	
	<b>Suppléant</b>	HAMON-GILLET	Coralie	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	JUNCK	Mireille	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Marielle	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ACKERMANN	Sofian	
	<b>Suppléant</b>	CHERBONNEL	Ronan	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	<b>Suppléant</b>	ROSES-DUROUSSEAU	Gaëlle	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	HOSTEINS	Marie-Annick	
	<b>Suppléant</b>	CORNET	Christine	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	GANELON	Laurence	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	BARBERA	Sandra	29
	<b>Suppléant</b>	LAVEAU RAIGNEAU	Virginie	29
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	LORA RUNCO	Delphine	
	<b>Suppléant</b>	LAFON	Guillaume	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	JESSON	Delphine	
	<b>Suppléant</b>	EPELVA	Julie	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PERNEGRE	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	LETURQUE	Magali	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	BICHET	Sarah	
	<b>Suppléant</b>	RAMPNOUX	Chantal	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	LECCA	Audrey	
	<b>Suppléant</b>	MILLET	Maryse	

<b>Commission Jeunesse</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>AURIER</b>	<b>Frédéric</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	SANDRIN	Corinne	
	<b>Suppléant</b>	REBILLOUT	Chantal	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	CHIESA	Nicole	
	<b>Suppléant</b>	AURIER	Frédéric	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PANOZZO	Huguette	
	<b>Suppléant</b>	ROSSI	Sandra	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	DEBROSSE	Aurélien	
	<b>Suppléant</b>	ARAGON	Joëlle	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BEAUGER	Denis	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Jordan	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALLARD	Marielle	
	<b>Suppléant</b>	TROQUEREAU	Sophie	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	<b>Suppléant</b>	ROSES-DUROUSSEAU	Gaëlle	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	HOSTEINS	Marie-Annick	
	<b>Suppléant</b>	GANELON	Laurence	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	CORNET	Christine	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	ROUSSEL	Marjorie	
	<b>Suppléant</b>	GARNET	Laëtitia	29
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	LAVEAU RAIGNEAU	Virginie	29
	<b>Suppléant</b>	LAFON	Guillaume	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GALLIEN	Zohra	
	<b>Suppléant</b>	SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PERNEGRE	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	BUSTILLO	Virginie	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	D'HULSTER	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	RAMPNOUX	Chantal	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	LECCA	Audrey	
	<b>Suppléant</b>	MILLET	Maryse	

<b>Commission Tourisme</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>FEDIEU</b>	<b>Dominique</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	BARBIER	Jean-Baptiste	
	<b>Suppléant</b>	SANDRIN	Corinne	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	DUCOLOMB	Romain	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALIAS	Laurence	
	<b>Suppléant</b>	CHARBONNIER	Eric	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	LE BOT	Stéphane	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BLANCHARD	Alain	
	<b>Suppléant</b>	REGAUDIE	Pierre	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	TROQUEREAU	Sophie	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Marielle	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	LEITAO	Mariana	
	<b>Suppléant</b>	SEGUIN	Odile	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	LAJOUX	Audrey	
	<b>Suppléant</b>	PETIT	Chrystèle	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	BEZAC	Annie	
	<b>Suppléant</b>	VALLIER	Martine	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	BARBERA	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	DELAPORTE	Luc	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	BANALES	Angélique	
	<b>Suppléant</b>	NADALIE	Christine	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	ROBIN	Eric	
	<b>Suppléant</b>	POUILLLOUX	Dominique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	GRABOT	Julie	29
	<b>Suppléant</b>	LURTON	Denis	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	FONSECA	Rose-Marie	
	<b>Suppléant</b>	CHAUMEIL	Arnaud	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	OLLIVOT	Christelle	
	<b>Suppléant</b>			

<b>Commission Cohésion sociale/Prévention</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>MARTIN</b>	<b>Sophie</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	REBILLOUT	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	CHIESA	Nicole	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	SANDRIN	Corinne	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	CHAVANNE	Arlette	
	<b>Suppléant</b>	PHOENIX	Yoann	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	DUSSOUCHAUD	Claudie	
	<b>Suppléant</b>	JUNCK	Mireille	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BLANCHARD	Alain	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Marielle	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	DELABIE	Anaïs	
	<b>Suppléant</b>	PIRES	Ingrid	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	HARDOUIN	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	HOSTEINS	Marie-Annick	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	<b>Suppléant</b>	BEZAC	Annie	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	DOMINGOS	Emmanuel	
	<b>Suppléant</b>			
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	SOLTANI	Arlette	
	<b>Suppléant</b>	POLI	Nathalie	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	DELAPORTE	Luc	
	<b>Suppléant</b>	LAFON	Guillaume	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
	<b>Suppléant</b>	GALLIEN	Zohra	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	EYZAT	Béatrice	
	<b>Suppléant</b>	D'HULSTER	Sandra	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	POUILLLOUX	Dominique	
	<b>Suppléant</b>	OLLIVOT	Christelle	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BRUNET	Sandrine	
	<b>Suppléant</b>	CHEVALIER	Nadia	

<b>Commission Sécurité</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>FONMARTY</b>	<b>Matthieu</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	AMBROSINO	Yves	
	<b>Suppléant</b>	FALEMPIN	André	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	SONGY	Gérard	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PHOENIX	Yoann	
	<b>Suppléant</b>	LAFRENOY	Dominique	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	BEAUGER	Denis	
	<b>Suppléant</b>	BLANCHARD	Alain	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	HAMON-GILLET	Coralie	
	<b>Suppléant</b>	LIAUBET	Dominique	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	FONMARTY	Matthieu	
	<b>Suppléant</b>	VITAL	Stéphane	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	HARDOUIN	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	BES	Alain	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	POMIES	Séverine	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	JEGOU	Josette	
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	BORDES	Olivier	
	<b>Suppléant</b>	MONTFORT	Anthony	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	LORA RUNCO	Delphine	
	<b>Suppléant</b>	LESTAGE	Christophe	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	LALANNE	Sylvain	
	<b>Suppléant</b>	FABAREZ	Jean-Pierre	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PERNEGRE	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	DARRIET	Fabrice	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	CROUAIL	Jean-Pierre	
	<b>Suppléant</b>	GOFFRE	Jean-Claude	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	MILLET	Maryse	
	<b>Suppléant</b>			

<b>Commission Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>FONMARTY</b>	<b>Matthieu</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	AMBROSINO	Yves	
	<b>Suppléant</b>	FALEMPIN	André	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	BOUDOU	Catherine	
	<b>Suppléant</b>	BOSC	Jean-Paul	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	LE BOT	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	FEDIEU	Dominique	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	REGAUDIE	Pierre	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	FONMARTY	Matthieu	
	<b>Suppléant</b>	DESTRIAN	Claude	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	SAINT-MARTIN	Dominique	
	<b>Suppléant</b>	SEGUIN	Odile	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	BASTARD	Sébastien	
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	TOUSSAINT	Alexis	
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	VALLIER	Martine	
	<b>Suppléant</b>	LORA RUNCO	Delphine	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	ROUSSEL	Marjorie	
	<b>Suppléant</b>	BOITEL	Michel	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	EPELVA	Julie	
	<b>Suppléant</b>	LALANNE	Sylvain	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PERNEGRE	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	EYZAT	Béatrice	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GRABOT	Julie	
	<b>Suppléant</b>	JAROUSSEAU	Nicolas	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	FONSECA	Rose-Marie	
	<b>Suppléant</b>	GOFFRE	Jean-Claude	

<b>Commission Transition énergétique, écologique et environnementale</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>PALIN</b>	<b>Karine</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	LAFORGE	Franck	
	<b>Suppléant</b>	VOISIN	Olivier	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	BARBIER	Jean-Baptiste	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALIAS	Laurence	
	<b>Suppléant</b>	BOUDOU	Catherine	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	LE BOT	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	JUNCK	Mireille	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	FEDIEU	Dominique	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Jordan	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ACKERMANN	Sofian	
	<b>Suppléant</b>	DESTRIAN	Claude	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	LEITAO	Mariana	
	<b>Suppléant</b>	LAJOUX	Audrey	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	SEGUIN	Odile	
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	SIMONNET	Franck	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	ROUSSEL	Marjorie	
	<b>Suppléant</b>	CHAIGNON	Emmanuelle	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	VONTHRON	Thibaut	
	<b>Suppléant</b>	BOITEL	Michel	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
	<b>Suppléant</b>	QUETEL	Dominique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	MORISSEAU	Sébastien	
	<b>Suppléant</b>	PERNEGRE	Chantal	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	HURSTEMANS	Thérèse	
	<b>Suppléant</b>	JAROUSSEAU	Nicolas	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	DI NATALE	Bruno	
	<b>Suppléant</b>	GOFFRE	Jean-Claude	

<b>Commission Eau/Assainissement</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>SAINT-MARTIN</b>	<b>Dominique</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	AMBROSINO	Yves	
	<b>Suppléant</b>	GUINARD	Yannick	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	VOISIN	Olivier	
	<b>Suppléant</b>	SONGY	Gérard	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	BOSC	Jean-Paul	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	BLANCHARD	Alain	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	FEDIEU	Dominique	
	<b>Suppléant</b>	BARES	Patrick	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	DESTRIAN	Claude	
	<b>Suppléant</b>	LIAUBET	Dominique	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	BES	Alain	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	BASTARD	Sébastien	
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	TOUSSAINT	Alexis	
	<b>Suppléant</b>	JEGOU	Josette	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	VALLIER	Martine	
	<b>Suppléant</b>	MONTFORT	Anthony	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	VERT	Béatrice	
	<b>Suppléant</b>	JAUBERT	Vincent	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	BOITEL	Michel	
	<b>Suppléant</b>	LALANNE	Sylvain	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	MOREAU	Guy	
	<b>Suppléant</b>	MOUILLAC	Laurent	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	PIZZOL	Joël	
	<b>Suppléant</b>	SORBIER	Jean-Charles	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	CROUAIL	Jean-Pierre	
	<b>Suppléant</b>	DI NATALE	Bruno	

Commission Finances				
Vice-présidente		DUCAMP	Philippe	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	GANELON	Claude	
	Suppléant	BERNARD	Jean-François	
ARSAC	Titulaires	LAFORGE	Franck	
	Suppléant	CHARBONNIER	Eric	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	GAILLARD	Jean-Yves	
	Suppléant	AURIER	Frédéric	
LABARDE	Titulaires	SEGUIN	Marie-Christine	
	Suppléant	GUICHOUX	Alain	
LAMARQUE	Titulaires	BOIS	Isabelle	
	Suppléant	REGAUDIE	Pierre	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	DELABIE	Anaïs	
	Suppléant	FONMARTY	Matthieu	
LUDON MEDOC	Titulaires	HARDOUIN	Stéphane	
	Suppléant	LAJOUX	Audrey	
MACAU	Titulaires	SEGUIN	Odile	
	Suppléant	JEGOU	Josette	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	DECAUDIN	Christian	
	Suppléant	LAUTRETTE	Bernard	
SOUSSANS	Titulaires	CABEZAS	Denis	
	Suppléant	LORA RUNCO	Delphine	
LABARDE	Titulaires	GONZALEZ	Frédéric	
	Suppléant	LALANNE	Sylvain	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	LESTAGE	Christophe	
	Suppléant	SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
SOUSSANS	Titulaires	HURSTEMANS	Thérèse	
	Suppléant	BUSTILLO	Virginie	
LABARDE	Titulaires	POHER	Philippe	
	Suppléant	SORBIER	Jean-Charles	
SOUSSANS	Titulaires	MAURIN	Annette	
	Suppléant	RAMPNOUX	Chantal	

### DL2023\_2906\_3 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc – Arrêt de la liste des représentants

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2019 portant création du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (Pnr) Médoc ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;  
Vu la délibération DL2020\_0207\_10 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire arrêtant la liste de ses représentants au sein du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc prévoient parmi ses membres : 10 titulaires et 10 suppléants pour la CdC, soit 1 titulaire et 1 suppléant nommés par commune membre.

Considérant la modification des désignations de la commune de Margaux-Cantenac suite à la démission de Monsieur Serge FOURTON.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Arrête la liste des représentants de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ci-dessous :**

Communes	Titulaires	Suppléants
Arcins	BARBIER Jean-Baptiste	BERNARD Jean-François
Arsac	AURIER Frédéric	<i>vacant</i>
Cussac Fort Médoc	FEDIEU Dominique	GUICHOUX Alain
Labarde	FONMARTY Matthieu	ACKERMANN Sofian
Lamarque	RONDEL Cédric	LEITAO Mariana
Le Pian Médoc	LARRUE Gérard	POMIES Séverine
Ludon Médoc	DUCAMP Philippe	VALLIER Martine
Macau	COLMONT-DIGNEAU Chrystel	QUETEL Dominique
Margaux-Cantenac	HUGON Isabelle	GRABOT Julie
Soussans	FONSECA Rose-Marie	CHAUMEIL Arnaud



**DL2023\_2906\_4 Octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de divers entreprises de commerce ambulant - Décision**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public portuaire non constitutive de droits réels relative au site du Port de Lamarque signée entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) le 18 mai 2008, et en particulier son article 3-1 relatif à la possibilité conférée à la CdC de délivrer des autorisations temporaires d'occupation (AOT) ;

Vu la délibération n°DL2022\_3006\_4 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à la fixation du tarif « commerce ambulant » de la redevance à percevoir pour toute AOT consentie sur le site du Port de Lamarque ;

Considérant la demande exprimée auprès de la commune de Lamarque par les sociétés suivantes :

ÉTABLISSEMENT	DIRIGEANT	N° SIRET
OLA PIZZA	Monsieur Frédéric RAMAY	509 957 833 000 15
Chez Moune	Monsieur Wilfried HUYOT et Madame Monia HUYOT	812 463 651 000 16
SABCROUSTY	Madame Véronique ULHMAN	917 678 971 000 16
Rôtisserie Garrigou	Monsieur David GARRIGOU	812 358 067 000 13
/	Monsieur Adrien FAUCHIER	881 327 746 000 15
SCEA LE MONT	Madame Latifa SAÏKOUK	433 736 873 000 12
L'épicerie de Lili	Madame Liliane LE HIR	883 394 454 000 10
QaLi' Kids	Monsieur Brahim TAJDIRT et Madame Sarah TAJDIRT	899 449 987 000 10
SAS BRASSERIE ARTISANALE MAD OCC	Monsieur Jérôme LAVRADOR	830 900 650 000 11
Les Accras de Tonton	Monsieur Mickael CAPDEVILLE	883 846 826 000 13
Le Pasta Melo	Madame Mélanie MOINE	951 369 461 000 11
/	Monsieur Mathieu NARBATE	488 404 310 000 10
O TRADITIONS GOURMANDES	Monsieur Eric AUBIN et Madame Séverine RADAY	899 635 544 000 13

Considérant qu'à cette heure, l'avis conforme du Conseil Départemental de la Gironde n'a pas été rendu ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'accorder une AOT aux sociétés susvisées valable dès la signature de la convention correspondante jusqu'au 31 août 2023 sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Gironde.**

► **Autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**DL2023\_2906\_5 Terrain à vocation économique - ZA Aygue Nègre - Cession d'un lot à M. BAGUET dirigeant de COMMODEORE INTERNATIONAL ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Pour faire suite aux perspectives de développement de l'entreprise Commodore International spécialisée dans la conception et la fabrication d'autoclaves pour les industries pharmaceutiques et les laboratoires, actuellement située à Blanquefort, la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain sur la ZA de l'Aygue Nègre sur la commune de Ludon-Médoc.

Les caractéristiques du terrain objet de la demande d'acquisition sont les suivantes :

Identification du lot	Lot 10
Contenance (m <sup>2</sup> )	1302 m <sup>2</sup>
Références cadastrales	Section AX 520, 522, 524
Prix de cession HT unitaire (€)	50
Prix de cession estimé HT de la parcelle (€)	65 100

Sur ce terrain sera construit un bâtiment destiné à héberger l'activité de la société.

La construction devra respecter les dispositions du règlement d'urbanisme applicable sur la commune de Ludon Médoc et le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) de la ZAE de l'Aygue Nègre.

Enfin, après avis de la Commission en date du 8 novembre 2021, l'acheteur devra se soumettre aux clauses complémentaires suivantes, clauses qui seront reprises dans la promesse synallagmatique de vente :

- Interdiction d'utiliser tout ou partie des bâtiments présents sur la parcelle en maison de gardien ;
- 50% maximum du bâti du projet sera dédié à la location de cellules pour le compte de tiers. L'entrepreneur - acheteur ayant créé une SCI pour porter son projet d'implantation et louant une cellule à sa propre société, sera exclu du pourcentage maximum de location.

Ces dispositions seront reprises ultérieurement dans l'acte authentique de vente.

Compte tenu de l'intérêt du projet,

Vu la demande formulée par l'entreprise,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 3 mai 2023 et les échanges qui ont suivis sur ce dossier,

Vu les garanties financières apportées pour mener à bien ce projet,

Vu la prorogation de l'avis France Domaines 2021-33256-82907 par saisine DS n° 12302197,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de céder le terrain, dont les caractéristiques sont ci-dessus rappelées, à M. BAGUET ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.**

► **Décide d'introduire dans l'acte de vente définitif la possibilité pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, le projet de construction n'est pas réalisé.**

► **Autorise dès à présent l'acquéreur à déposer les autorisations administratives et d'occupation du sol si nécessaires à la réalisation de l'opération avant la conclusion définitive de la vente.**

► **Autorise le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente puis l'acte authentique de vente avec M. BAGUET ou avec toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

---

## **DL2023\_2906\_6 Principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde - Approbation**

---

Rapporteur : Frédéric AURIER

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

### 1. Préambule explicatif

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation...

L'actuel CEJ qui avait été conclu entre la CAF et la CdC a pris fin au 31 décembre 2022. Il s'agit donc pour cette année 2023, au regard de ces nouvelles modalités de conventionnement, de redéfinir le projet politique social et familial du territoire. Cette démarche pourra être lancée sous forme de méthodologie de projet en menant des travaux de consultation, de concertation et de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire.

## 2. Proposition de la démarche méthodologique

Le Bureau des Vice-Présidents en date du 2 mars 2023, ainsi que les commissions Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse et Cohésion Sociale réunies le 23 mars 2023 ont validé une méthodologie et un échéancier prévisionnel pour mener à bien cette démarche CTG mais également en parallèle le futur Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cette démarche CTG-PEDT se déroulera ainsi en plusieurs phases :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic territorial partagé. Cette phase se décomposera en 2 temps : élaboration d'un portait social de territoire (état des lieux de l'offre existante, recueil et analyse de données socio-démographiques, questionnaires de satisfaction des habitants) puis mise en œuvre d'une phase de concertation territoriale
- Phase 2 : construction des axes stratégiques, des objectifs et des actions
- Phase 3 : élaboration d'un outil de suivi du plan d'actions
- Phase 4 : signature de la CTG et du PEDT

Pour mener à bien cette démarche, il convient de nommer une personne référente qui pilotera et animera les différentes instances de gouvernance (Copil, comités techniques, groupes de travail) afin d'aboutir le cas échéant à la constitution du projet social de territoire, dont les actions, co-portées avec la Caf, seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et d'en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

Cette fonction de chargé de coopération Territoriale /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

Le Copil CTG-PEDT du 24 avril 2023 a également validé le recours à un bureau d'étude extérieur pour élaborer ce portait social de territoire. Cette étude sera co-financée par la CAF à hauteur de 50% dans la limite de 7 500 €.

Il est donc proposé :

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation au Président de signer ladite convention en 2023.
- D'approuver la démarche méthodologique décrite dans la présente délibération et la nomination d'un « chargé de coopération Territoriale/CTG-PEDT » qui pilotera, animera et assurera le suivi et l'évaluation de ce projet de Territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**►Approuve le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et charge le Président de signer tout document afférent à cette convention.**

**►Approuve la démarche méthodologique décrite dans la présente délibération et la nomination d'un « chargé de coopération Territoriale/CTG-PEDT » qui pilotera, animera et assurera le suivi et l'évaluation de ce projet de Territoire.**

*Frédéric AURIER remercie le travail effectué par les commissions Petite enfance et Jeunesse qui se réunissent de façon assidue.*

---

### **DL2023\_2906\_7 Tarifs des activités extrascolaires et périscolaires – Modification - Décision**

---

Rapporteur : Frédéric AURIER

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

**Abstention :** Guillaume LAFON

---

Par délibération n°DL2022\_0704\_7 du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire votait la modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et par délibération n°DL2022\_0112\_12 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 la mise en place de nouvelles pénalités.

Vu l'avis des commissions Jeunesse et Finances du 14 juin 2023, et afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

<b>PERISCOLAIRE</b>	<b>MERCREDIS</b>	<b>EXTRASCOLAIRE</b>
---------------------	------------------	----------------------

					(vacances)
Lun-Mar-Jeu-Ven (matins et soirs)		Journée	1/2 journée	Journée	
Tarif à la 1/2 heure (€)*		Tarif à la journée (€) **	Forfait 1/2 journée (€)** (7h-14h ou 12h-19h)	Tarif à la journée (€)**	
QF1	0 - 300	0,22	6,50	3,25	6,50
QF2	301 - 500	0,29	8,20	4,10	8,20
QF3	501 - 750	0,36	9,80	4,90	9,80
QF4	751 - 1000	0,43	11,50	5,75	11,50
QF5	1001 - 1250	0,50	13,20	6,60	13,20
QF6	1251 - 1500	0,60	15,00	7,50	15,00
QF7	1501 - 1750	0,80	16,50	8,25	16,50
QF8	1751 - 2000	1,00	18,00	9,00	18,00
QF9	plus de 2000	1,20	19,70	9,85	19,70

\* Pour les goûters des lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires, une participation forfaitaire unique de 0,30 € sera facturée aux familles en plus de la première ½ heure. Aucune remise ne sera appliquée en cas de non consommation du goûter à l'exception des enfants faisant l'objet d'un PAI alimentaire et pour lesquels les familles fournissent les goûters.

\*\* Une déduction de 50 centimes sera appliquée aux familles dont l'enfant relève d'un PAI lorsque le repas est fourni directement par la famille

Pour rappel :

- Toute présence d'un enfant à une activité non réservée sera facturée à la famille avec une majoration tarifaire de 25%.

- Une pénalité de retard de 10 € sera appliquée à la famille en cas de présence de l'enfant après l'heure de fermeture de l'établissement. La pénalité sera appliquée par enfant à partir du 3<sup>e</sup> retard identifié dans l'année scolaire, sauf cas de force majeure.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention :

► **Décide la modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

*Frédéric AURIER présente le document complémentaire qui a servi de support à la commission mixte Finances/Jeunesse et qui a été envoyé aux membres du Conseil.*

*Guillaume LAFON demande si, lorsqu'il a été dit que les recettes étaient pour l'amélioration des services enfance et jeunesse, cela voulait dire qu'elles seraient directement injectées dans ces services. Philippe DUCAMP répond qu'il n'est pas possible de maintenir le service au prix actuel, qu'il n'y a pas de fléchage mais que ces 200 000 € vont clairement aider dans les difficultés financières de la CdC dont celles du service le plus important en son sein. Dominique FEDIEU ajoute que si l'on améliore les ratios financiers, cela permettra peut-être de dégager des marges de manœuvre pour des investissements, en particulier pour améliorer les conditions de ce service puisqu'il y a des conditions d'accueil variables au sein de la CdC alors que les tarifs sont les mêmes. Philippe DUCAMP souligne que les coûts par structure ne sont pas les mêmes et indique que l'idée est d'avoir un service le plus homogène possible. Didier MAU ajoute que si l'on recherche aujourd'hui des marges de manœuvre, c'est pour pouvoir investir à nouveau, notamment pour améliorer les conditions d'accueil des enfants du nord du territoire et que la réponse à la question initiale est donc oui mais plutôt sous forme d'investissement que de fonctionnement.*

*Philippe DUCAMP indique les débats ont été riches en commission mixte Finances/Jeunesse. Il encourage vivement ses collègues à multiplier les travaux en double commission car cela permet de croiser les regards et d'avancer plus vite en évoquant les sujets communs directement ensemble.*

*Anne SAVIN de LARCLAUSE demande pourquoi les coûts ne sont pas les mêmes dans toutes les structures. Didier MAU remercie Philippe DUCAMP, Frédéric AURIER, tous les collègues qui ont travaillé dans ces commissions et les services qui ont déjà fait un travail extraordinaire, puis indique qu'il reste effectivement un travail très important d'analyse à faire pour aller vers une harmonisation optimisée et que le sujet qui vient d'être évoqué est un vrai sujet. Frédéric AURIER ajoute qu'il s'agit d'une action à court terme et que la commission mixte Finances/Jeunesse s'est engagée à travailler à moyen et à long terme pour continuer toutes ces analyses. Philippe DUCAMP explique la différence de coûts, d'abord par la raison ni discutable ni contestable que certaines structures ont une population plus fragile que d'autres en matière de QF, puis par les coûts d'entretien et de personnel qui ne sont pas forcément homogènes partout et que c'est plutôt sur ce point qu'il va falloir travailler.*

## **DL2023\_2906\_8 Taxe de séjour - Tarifs et taux applicables à compter du 1er janvier 2024 - Approbation**

Rapporteur : Dominique FEDIEU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

**Abstention :** Dominique FEDIEU

Vu la délibération du Conseil Communautaire du n°09-12 du 29 janvier 2009 relative à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du n°10-32 du 25 mars 2010 relative à la modification des dates de perception et de versement de la taxe de séjour,  
 Vu les articles L 2333-36 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-2809-91 relative à la modification des tarifs,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire 2018-2709-123 relative à la modification des tarifs,  
 Vu la délibération DL 2020\_2024\_9 relative à la modification des tarifs,  
 Vu la délibération DL 2021\_1006\_9 relative aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
 Vu l'avis de la Commission Tourisme formulé lors de sa réunion du 11 mai 2023,

La Communauté de Communes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire le 29 janvier 2009.

La taxe est perçue au réel pour toute nature d'hébergement à titre onéreux proposé (Palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristique) par tranche de 24 heures. Terrain de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnés au 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT. Elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (cf. article L.2333-29 du CGCT) ou bien qui justifient de l'un des motifs d'exonération prévus à l'article L.2333-31 du CGCT. Par extension, l'accueil bénévole (pratique du « donativo ») n'est pas concerné.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Il est égal au tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est donc perçue par personne majeure et par nuitée de séjour. La taxe est perçue du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental de la Gironde, a, en outre, institué une taxe additionnelle de 10%. Elle s'ajoute à la taxe de l'EPCI.

Enfin, l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifie le CGCT en rétablissant en particulier l'article L4332-5 qui dispose qu'une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour est instituée, notamment, sur le département de la Gironde et dont les montants collectés sont affectés au financement du Grand Projet ferroviaire Sud-Ouest.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, et les articles 122, 123 et 124 de la Loi de Finances pour 2021, les tarifs doivent dorénavant être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Concernant les hébergements classés, il est proposé que les tarifs soient revalorisés de 7% pour l'année 2024 afin de tenir compte du contexte inflationniste sauf pour les palaces où il est proposé de retenir le tarif plafond. La nouvelle grille tarifaire serait ainsi la suivante :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif ou taux CdC</b>	<b>Taxe additionnelle GPFSSO / LGV (34%)</b>	<b>Taxe Départementale Additionnelle (TDA) (10 %)</b>	<b>Tarif ou taux à percevoir TDA incluse</b>
Palaces	<b>4,60 €</b>	<b>1,56 €</b>	<b>0,46 €</b>	<b>6,62 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	1,12 €	0,33 €	4,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	0,85 €	0,25 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	0,54 €	0,16 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,34 €	0,10 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,80 €	0,27 €	0,08 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,20 €	0,06 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,07 €	0,02 €	0,29 €
Ports de plaisance, pontons	0,20 €	0,07 €	0,02 €	0,29 €

Il est, en outre, proposé que le taux applicable pour les hébergements non classés ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air, soit maintenu à 5%, maximum autorisé.

Il est rappelé que l'ambition de cette mesure est d'améliorer la qualité du parc des meubles de tourisme du territoire par une politique incitative au classement menée par l'Office de Tourisme (pré-visite de classement). Le classement du meublé de tourisme, qui est à renouveler tous les 5 ans permet d'obtenir pour l'hébergeur :

- Une reconnaissance réglementaire
- Une valorisation auprès des touristes avec un classement offrant une reconnaissance officielle
- Lui évite d'être soumis à un calcul en fonction du coût de la nuitée
- Une adhésion possible au chèque vacances
- Un abattement fiscal de 71%.

Il est également rappelé que le tarif obtenu par application de ce taux de 5% est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention :

► **Approuve les nouveaux tarifs et taux applicables à la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Denis CABEZAS trouve injuste d'appliquer le taux plafond seulement pour certains hébergements, d'autant plus qu'un problème assez important de finances de la CdC vient d'être abordé, que l'on a déjà augmenté les impôts en plus des bases, qu'il s'agit d'un effort qui est demandé à l'ensemble de la population, que les prestations de service jeunesse doivent être augmentées, et il ne comprend pas, en termes de justice, que l'on n'aille pas au maximum autorisé par le législateur pour ces tarifs. Il ajoute que, dans les services fortement déficitaires présentés en commission Finances, il était question du tourisme avec -340 000 € en 2022 et que s'il y a des efforts à faire, il pense qu'ils doivent être faits de tous les côtés et qu'il faut ainsi mettre les tarifs au maximum pour ce qui concerne le tourisme, d'autant que les touristes ne choisissent pas leur hôtel en fonction de la taxe de séjour. Dominique FEDIEU indique que cette discussion sera reprise en commission et qu'il faudra alors mixer les commissions Tourisme et Finances. Il indique qu'il avait fait des propositions un peu plus élevées que 7 % mais que ce pourcentage a fait l'unanimité en commission et qu'il respecte ce choix qu'il soumet. Denis CABEZAS souligne que la commission ne fait que soumettre. Dominique FEDIEU répond que chacun votera en son âme et conscience. Didier MAU confirme qu'il faut rappeler à tous les intervenants que les commissions, même quand elles ont fait un très bon travail, ne font qu'émettre un avis et que le conseil communautaire est souverain donc que le débat n'est pas clos tant qu'il n'a pas délibéré. Il propose, pour ne pas déjuger les collègues qui ont travaillé pour aboutir à cette proposition, d'acter en l'état mais en précisant clairement que le conseil communautaire souhaite s'acheminer le plus vite possible vers les taux les plus élevés sur l'ensemble des hébergements.*

*Denis CABEZAS insiste sur l'effort à faire maintenant compte tenu des finances de la CdC. Didier MAU répond que l'impact n'est pas significatif puisque la CdC n'est que collecteur de la taxe de séjour qui est reversée intégralement à Margaux Médoc Tourisme mais confirme que l'augmentation viendra en équilibre à un ajustement de la subvention.*

*Philippe DUCAMP ne remet pas en cause le travail de la commission mais souhaite s'abstenir pour les raisons qui ont été évoquées si la délibération reste en l'état. Il réagit ensuite sur les 34 % qui sont perçus pour le financement de la LGV car ces pourcentages ne sont perçus que dans le Sud-Ouest, il trouve que ce n'est pas très juste de faire financer cet équipement de manière régionale pour des voyageurs qui ne seront pas que de la région. Dominique FEDIEU explique que c'est un peu aussi ce qui a freiné les évolutions d'augmentation parce que sur certains tarifs cela peut représenter 40 % d'augmentation entre la situation antérieure et la situation nouvelle, en sachant que le secteur du tourisme est touché par l'inflation comme tous les secteurs économiques. Il rejoint ensuite la proposition de Didier MAU d'aller vers le taux plafond de façon progressive parce que sinon cela ferait beaucoup d'un seul coup, même si ce sont les touristes qui paient la taxe de séjour. Denis CABEZAS ajoute que les touristes ne regardent pas le montant de la taxe de séjour, puis rappelle qu'il faut trouver plus de 300 000 € d'ici la fin de l'année et que les efforts doivent être répartis le plus justement possible.*

*Matthieu FONMARTY demande s'il n'est pas possible de délibérer de nouveau sur ce sujet d'ici la fin de l'année puisque la décision est prise pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Denis CABEZAS indique que la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet.*

*Sylvain LALANNE pense que l'impact est effectivement mineur, surtout sur certains hébergements, et souhaiterait que soient appliqués les montants plafond sans attendre, notamment en comparaison à l'augmentation qui a été décidée sur les tarifs enfance/jeunesse. Didier MAU indique que cela ne le gêne pas, si ce n'est que l'on déjuge la commission. Frédéric AURIER considère que ce n'est pas déjuger mais respecter le travail de la commission auquel une valeur supplémentaire est apportée. Denis CABEZAS ajoute que sinon ce n'est pas la peine de réunir le conseil et qu'il suffit de faire le compte-rendu de ce qui a été dit en commission.*

*Didier MAU explique alors que l'alternative est simple, soit le conseil valide ce qui a été proposé par la commission avec un éventuel lissage de l'augmentation sur deux exercices, soit il décide de passer directement aux montants plafond. Il indique ensuite quels seraient ces montants. L'ensemble des conseillers communautaires souhaite passer directement aux montants plafond sauf Dominique FEDIEU qui s'abstient. La rédaction de la délibération sera modifiée selon la proposition du conseil communautaire.*

---

**DL2023\_2906\_9 Adhésion à un groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une structure de gouvernance partagée d'équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels - Décision**

---

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Ayant entendu l'exposé qui suit :

Le coût du traitement des déchets a commencé à subir en Gironde une forte augmentation, qui a vocation à se poursuivre dans les années à venir. Si cette augmentation ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, elle nécessite également de maîtriser le coût unitaire de traitement d'une tonne de déchets. Une des voies à privilégier pour atteindre une maîtrise des coûts à long terme est l'autonomie publique de traitement, pour dégager les collectivités des stratégies commerciales des acteurs privés, qui plus est lorsqu'ils sont en situation de monopole.

Pour fonder la réflexion dans la recherche d'une autonomie de traitement collective, une première étude d'opportunité a été menée en groupement de commande avec 13 EPCI et syndicats intercommunaux à compétences déchets de Gironde.

Cette étude a permis d'affirmer la volonté des membres de ce groupement pour construire une gouvernance partagée des installations existantes et voire à venir pour le traitement de déchets résiduels en Gironde.

D'ailleurs en ce sens, et lors du Comité de Pilotage des élus du 06 décembre 2022, il a été réaffirmé la volonté d'avancer ensemble vers la constitution d'une société publique locale (SPL) pour le traitement des déchets résiduels à l'échelle départementale dans un esprit de solidarité territoriale notamment en termes de conditions tarifaires.

Pour désormais poursuivre ce processus d'élaboration et structuration, il est nécessaire de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une structure de gouvernance partagée d'équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels.

Les 15 EPCI et syndicats intercommunaux à compétence déchets de Gironde, souhaitent participer à ce groupement et sont précisés dans la convention constitutive jointe en annexe.

Pour ce faire, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes dont le SEMOCTOM sera coordonnateur. A ce titre, le SEMOCTOM procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification et l'exécution du marché.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le montant de la prestation est estimé à environ 180 000 € HT soit environ 220 000 € TTC, pour une durée d'environ 24 mois. Ce montant serait financé par chacune des intercommunalités, au prorata de la population municipale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de leurs communes membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commandes ;
- D'accepter que le SEMOCTOM soit coordonnateur du groupement ;
- D'accepter que la CAO du SEMOCTOM soit la CAO du groupement ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Considérant qu'il est nécessaire de mener un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une structure associant l'ensemble des EPCI partenaires unis autour de la problématique du traitement des OMR,

Considérant que la mutualisation est nécessaire à l'objet même du projet de regroupement des EPCI pour le traitement des OMR,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de son adhésion au groupement de commandes regroupant le SEMOCTOM, l'USTOM, le SICTOM Sud-Gironde, le SMICOTOM, le SIVOM Rive Droite, la COBAS, la COBAN, Bordeaux Métropole, la CDC Montesquieu, la CDC Médoc Estuaire, le SMICVAL, la CDC Médullienne, la CDC Jalle Eau Bourde, la CDC Val de l'Eyre et la CDC Convergence Garonne.**

► **Accepte :**

- **que le SEMOCTOM soit coordonnateur du groupement,**
- **que la Commission d'Appels d'offres du SEMOCTOM soit la Commission d'Appels d'offres du groupement,**
- **les termes de la convention constitutive de groupement.**

► **Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

► **Autorise le coordonnateur du groupement à signer le marché et procéder à son exécution administrative, technique et financière.**

*Denis CABEZAS s'interroge sur le SEMOCTOM. Matthieu FONMARTY indique qu'il s'agit d'un gros syndicat et précise que la force de frappe des syndicats est beaucoup plus importante en termes de moyens financiers et surtout humains que notre CdC, la Médullienne, Convergence Garonne, et qu'il est bien que ces projets soient portés par de gros syndicats.*

---

#### **DL2023\_2906\_10 Nouvelle convention d'adhésion avec ECO TLC-REFASHION dans le cadre de la collecte des textiles – Décision**

---

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Vu la compétence statutaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article 541-10-3 ;

Vu le décret n°2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages ;

Vu l'arrêté interministériel du 03 avril 2014 portant agrément pour une période de 6 ans à l'éco-organisme ECO TLC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-200-03 autorisant la signature de la convention ECO TLC pour la période 2014-2019 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément pour une période de 3 ans à l'éco-organisme ECO TLC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-0512-143 autorisant la signature de la convention ECO TLC pour la période 2020-2022 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément pour une période de 6 ans à l'éco-organisme ECO TLC ;

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la communauté de Communes Médoc Estuaire a mis en place en juillet 2011 des conteneurs pour la récupération des TLC (Textiles, Linges de maison et Chaussures).

Afin de dynamiser la filière de recyclage des textiles, un éco-organisme ECO TLC (chargé de percevoir les éco-contributions des metteurs sur le marché d'articles textiles et de les redistribuer aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales) a été créé en 2008. Une convention a été signée fin 2011 (dans le cadre de l'agrément 2008-2013). Elle a ensuite été renouvelée début 2014 (dans le cadre de l'agrément 2014-2019) puis fin 2019 (dans le cadre de l'agrément 2020-2022). Cette convention permet de bénéficier d'un soutien financier annuel de 0.10€ par habitant.

L'éco-organisme ECO TLC, nommé commercialement REFASHION, a été ré-agréé par le ministère de la transition écologique le 23 décembre 2022 pour la période 2023-2028.

La signature d'une nouvelle convention est nécessaire pour continuer à percevoir un soutien financier. La « convention Type collectivité territoriales » est jointe en annexe de la présente délibération.

L'aide accordée aux collectivités se fait sous forme différente de la précédente convention à savoir :

- un soutien aux déchèteries qui n'existait pas jusqu'à présent (soutien forfaitaire de 250€ par an pour une déchèterie déjà équipée d'un ou plusieurs contenants TLC et de 500€ pour une nouvelle installation de contenant TLC sur une déchèterie non équipée) ;
- un soutien à 4 actions de de communication :
  - o collecte événementielle / 1500€ par action ;
  - o communication cible jeunesse / 200€ versés par classe ou groupe périscolaire (dans la limite de 20 par an) ;
  - o ateliers citoyens / 300€ par groupe sensibilisé (dans la limite de 8 groupes par an) ;
  - o communication presse quotidienne régionale (publication d'encarts presse) / plafond de 1000€.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de conventionner avec l'Eco-organisme ECO TLC-REFASHION.**

► **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle convention.**

---

#### **DL2023\_2906\_11 Convention avec l'ASL Garil-Sénéjac pour établissement en terrain privé d'ouvrages d'assainissement collectif - Approbation**

---

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---



Dans le cadre de la desserte en assainissement collectif du lotissement Garil-Sénéjac au Pian Médoc et avec l'accord de principe de l'ASL, un poste de relevage nommé PR Colas et des canalisations et équipements annexes ont été implantés en 2020 sur l'espace vert constituant la parcelle BX 65 sise Rue Alain Colas au niveau de la placette.

Les ouvrages étant situés sur une parcelle privée, il est nécessaire d'établir une convention avec l'ASL Garil-Sénéjac pour acter la servitude d'implantation et d'entretien de ces ouvrages. La convention définit précisément les droits et obligations de chacune des parties.

Il est proposé l'approbation de ladite convention dont le projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la convention d'établissement d'ouvrages d'assainissement collectif sur le terrain privé de l'ASL Garil-Sénéjac, telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.**

---

## **DL2023\_2906\_12 Adoption de la nouvelle norme comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes administratifs - Décision**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales doivent par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette décision implique l'adoption de la nomenclature M57 pour les budgets annexes administratifs.

### 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, l'EPCI procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, l'EPCI a la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Ainsi, dans le cadre de la mise en place de la M57, par délibération n°DL2022\_2909\_18 du 29 septembre 2022, la CdC a mis à jour les conditions d'amortissement applicables.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la CdC calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'entité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

#### 4 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 0 €.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis du comptable public en date du 05/06/2023, annexé à la présente délibération, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local, est amenée à devenir le référentiel de droit commun de l'ensemble des collectivités locale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'adopter la nouvelle norme comptable M57 à compter du 01/01/2024 sur le budget principal de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et ses budgets annexes administratifs (hors SPIC M4).**

► **Décide d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.**

► **Décide que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal et ses budgets annexes administratifs**

► **Décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

► **Décide de procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 0 €.**

- ▶ **Autorise le Président, pour l'exercice 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de : 7.5% en section de fonctionnement et de 7.5% en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**
- ▶ **Décide de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations et pour les subventions d'équipement versées au prorata temporis.**
- ▶ **Décide d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.**
- ▶ **Autorise le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

**DL2023\_2906\_13 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables suite à défaillance d'entreprises sur le budget principal - Exercice 2023**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Monsieur le Trésorier a communiqué la liste des créances sur 5 entreprises se trouvant en situation de cessation d'activité pour insuffisance d'actifs. Ces créances irrécouvrables représentent la somme de 1 029 €.

Les crédits nécessaires étaient prévus au budget principal 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus exposées, pour un montant de 1 029 € sur le budget principal.**
- ▶ **Dit que les dépenses, prévues au budget primitif du budget principal 2023, seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes ».**
- ▶ **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

---

**DL2023\_2906\_14 Budget annexe Eau potable 2023 - Décision modificative n°1 - Approbation**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Vu la délibération n°2023\_3003\_31 du 30 mars 2023 approuvant le budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

La décision modificative n°1 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires en investissement et fonctionnement dus la correction des reports antérieurs 2022.

La nouvelle synthèse du budget corrigé est présentée ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement :</b>		
<b>Produits de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>70</b>	produits de services	1 880 000,00 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections	52 000,00 €
<b>002</b>	<i>Report antérieur (rappel)</i>	904 840,52 €
	<b>Total</b>	<b>2 836 840,52 €</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	226 900,42 €
<b>012</b>	Charges de personnel	145 000,00 €
<b>014</b>	Atténuation de produits	700,00 €
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	50 240,10 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	1 540 000,00 €
<b>66</b>	Charges financières	59 000,00 €
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	15 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 836 840,52 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	50 240,10 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	800 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	20 000,00 €
16	Emprunts	- €
13	Restes à réaliser (rappel)	234 246,10 €
001	Report antérieur (rappel)	1 470 174,35 €
<b>Total</b>		<b>2 574 660,55 €</b>
Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	52 000,00 €
16	Remboursement d'emprunt	155 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	11 420,00 €
21	Immobilisations corporelles	152 000,00 €
23	Immobilisations en cours dont :	1 678 217,42 €
	op. 10014	69 750,45 €
	op. 10021	382 666,97 €
	op. 10022	377 600,00 €
	op. 10023	476 200,00 €
	op. 10024	72 000,00 €
	op. 10025	300 000,00 €
	non affecté à opération	
	Restes à réaliser (rappel)	526 023,13 €
<b>Total</b>		<b>2 574 660,55 €</b>

Les variations par chapitre sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Eau potable pour l'année 2023 telle qu'énoncée dans la présente délibération et dans l'annexe jointe.**

**DL2023\_2906\_15 Budget annexe Eau Potable 2023 – Modification de l'Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. R2311-9 du CGCT) Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget annexe de l'eau potable retrace les engagements financiers d'opérations parfois lourdes qui se prolongent sur plusieurs exercices. Afin de mieux prendre en compte les impacts financiers par exercice, il est intéressant de définir des AP/CP pour certaines réalisations.

Ci-après, les AP/CP modifiées et ventilés par année. Les totaux des budgets d'AP votés lors du précédent Conseil communautaire reprenait sur certaines AP les montants votés antérieurs non consommés en augmentant ainsi à tort le montant total de l'autorisation de paiement. Ces modifications ne changent pas le budget primitif 2023 voté.

Les nouveaux montants d'AP recalculés sont exposés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Code	Libellé	Exercice d'origine	chap/Art	Montant AP voté CC 30/03/2023	Montant AP modifié CC 29/06/2023	Echéancier		
						2022 (rappel)	2023	2024
10021	Cussac - Réhabilitation château d'eau	2022	23/2315	700 000,00	700 000,00	0	400 000,00	300 000,00
10025	Réhabilitation réseau - lutte contre CVM	2022	23/2315	400 000,00	300 000,00	0	300 000,00	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les AP/CP relatives aux opérations d'investissement relatives à l'eau potable telles que ci-dessus exposées.**

► **Précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe dédié et reste sans modification par rapport au budget primitif déjà voté.**

### **DL2023\_2906\_16 Budget Assainissement collectif 2023 - Décision modificative n°1 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu la délibération n°2023\_3003\_31 du 30 mars 2023 approuvant le budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

La décision modificative n°1 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires en investissements entre code opérations ainsi qu'à la correction des reports antérieurs 2022.

La nouvelle synthèse du budget corrigé est présentée ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement :**

<b>Produits de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	97 700,00 €
70	Produits des services	3 235 000,00 €
74	Dotations et participations	- €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	18 800,00 €
002	Report antérieur (pour rappel)	390 594,85 €
<b>Total</b>		<b>3 742 094,85 €</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
011	Charges à caractère général	148 467,85 €
012	Charges de personnel	160 000,00 €
014	Atténuation de produits	500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	106 317,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 632 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 500 000,00 €
66	Charges financières	172 810,00 €
67	Charges exceptionnelles	22 000,00 €
<b>Total</b>		<b>3 742 094,85 €</b>

#### **Section d'investissement :**

<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	106 317,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 632 000,00 €
10	Réserves (1068)	- €
13	Subventions d'investissement reçues	40 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 431 564,10 €
13	Restes à réaliser (rappel)	334 256,00 €
001	Report antérieur (rappel)	680 787,33 €
<b>Total</b>		<b>4 224 924,43 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	97 700,00 €
16	Remboursement d'emprunt	750 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	351 740,00 €
	dont op 10029	351 740,00 €
21	Immobilisations corporelles	75 000,00 €
	hors opération	75 000,00 €
23	Immobilisations en cours dont :	2 287 982,48 €
	op 100017	- €
	op 100018	- €
	op 100019	343 688,00 €
	op 100020	601 713,96 €
	op 100021	260 475,76 €
	op 100023	20 000,00 €
	op 100024	270 000,00 €
	op 100025	96 500,00 €
	op 100026	288 960,00 €
	op 100027	5 644,76 €
	hors opération	401 000,00 €
	Restes à réaliser (rappel)	562 501,95 €
<b>Total</b>		<b>4 224 924,43 €</b>

Les variations par chapitre sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement collectif pour l'année 2023 telle qu'énoncée à la présente délibération et dans l'annexe jointe.**

**DL2023\_2906\_17 Budget annexe Assainissement collectif 2023 – Modification des Autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUDE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. R2311-9 du CGCT). Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget annexe de l'assainissement collectif retrace les engagements financiers d'opérations parfois lourdes qui se prolongent sur plusieurs exercices.

Ci-après, les AP/CP modifiées et ventilées par année. Les totaux des budgets d'AP votés lors du précédent Conseil communautaire reprenaient sur certaines AP les montants votés antérieurs non consommés et augmentaient ainsi à tort le montant total de l'autorisation de paiement. Ces modifications ne changent pas le budget annuel initial voté au global du chapitre. Une modification est apportée à l'AP A10019 sur laquelle 16 463€ sont déduits et rebasculés en 2315 sur l'opération 10 027 – Communes – Travaux divers 2022.

Les nouveaux montants recalculés sont exposés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Code	Libellé	chap/Art	Montant total déjà voté CC 03/2023	Montant modifié CC 29/06	Echéancier			
					2022 (rappel)	2023	2024	2025
AP-2022-A10019	Cussac - Réhabilitation réseau tr. 1 et 2	23/2315	547 000,00	365 000,00	16 463,00	348 537,00	0,00	0,00
AP-2022-A10020	Margaux C. - Réhabilitation et réorganisation réseau Trémoille	23/2315	1 520 000,00	1 340 000,00	6 237,75	640 000,00	460 000,00	233 762,25
AP-2022-A10023	Le Pian Médoc - Desserte collège et réorganisation réseau	23/2317	1 020 000,00	1 000 000,00	518 102,73	32 637,02	280 000,00	169 260,25
AP-2023-A10025	Le Pian Médoc - Step : traitement phosphore + aménagements génie civil + hydraulique	23/2317	152 500,00	0,00	0,00	96 500,00	56 000,00	0,00
AP-2023-A10028	Communes - Travaux divers 2023	23/2315	616 000,00	0,00	0,00	401 000,00	215 000,00	0,00
AP-2022-A10029	Diag et schéma assainissement	20/2031	660 000,00	530 000,00	5 500,00	450 000,00	74 500,00	0,00

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la modification des AP/CP relatives aux opérations d'investissement relatives à l'Assainissement collectif 2023 telles que ci-dessus exposées.**

► **Précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe dédié.**

**DL2023\_2906\_18 Tableau des effectifs - Modification - Décision**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUDE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Dans le cadre des mouvements de personnel et des recrutements en cours liés aux besoins des services, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ainsi qu'il suit :

Ouverture de :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet

Fermeture de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Les fermetures de postes ont été proposées pour avis au Comité Social Territorial du 13 juin 2023 qui s'est prononcé favorablement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide les ouvertures et fermetures de postes telles qu'indiquées ci-dessus.**

► **Décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

---

### **DL2023\_2906\_19 Recours à un contrat d'apprentissage - Décision**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation doit être nommé au sein du personnel. Il disposera pour exercer sa mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, notamment pour la rentrée de septembre 2023.

Pour l'heure, une demande a été formulée auprès du service RH par le service Finances, pour l'accueil d'un apprenti sur des fonctions de Contrôleur de gestion (formation BTS ou école de commerce, ou universitaire en spécialisation contrôle de gestion).

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti en date du 13 juin 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de recourir au contrat d'apprentissage.**

► **Décide d'autoriser, après confirmation du besoin, l'autorité territoriale ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti pour le service Finances à compter de la rentrée de septembre 2023.**

► **Décide d'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.**

► **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

*Didier MAU remercie ses collègues pour la qualité du travail de ce soir, surtout pour l'état d'esprit dans lequel il a été effectué, dans le respect des institutions et en bonne intelligence. Il ajoute que l'on n'a pas fini de travailler sur ces sujets difficiles mais qu'il s'agit déjà d'une étape importante. En année pleine, 200 000 € ce n'est pas négligeable, il faut continuer à travailler dans ce sens. Il remercie également les services qui les ont accompagnés pour préparer tout cela.*

## Communication

### **Information démarche QVT (Qualité de Vie au Travail)**

Philippe DUCAMP informe de l'avancée de la démarche QVT qui a été entamée. Il indique que, après un important travail, une présentation globale a été faite aux collaborateurs la semaine dernière, avec à la fois des constats et des pistes d'amélioration, qu'il en ressort qu'il y a beaucoup de choses à faire, que l'on a des leviers qui ne sont pas toujours aisés et qui ne sont pas toujours financiers, contrairement à ce que l'on pourrait croire. Il ajoute que tout cela va être affiné et que l'idée est d'avoir un programme d'ici la fin de l'année. Il souligne que les élus ont été cités par les personnels. Ceux-ci souhaiteraient plus de présence et de proximité de leur part.

### **Atelier territorial SCOT bioclimatique**

Didier MAU rappelle aux Maires la réunion prévue avec le SYSDAU le 6 juillet prochain, pour laquelle ils ont reçu une convocation, pour un atelier territorial très important dans le cadre de la modification du SCOT bioclimatique. Il se permet de les sensibiliser sur la nécessité de leur présence ou de celle d'un représentant qui suit les dossiers urbanisme dans leur commune. Il espère qu'une étape pourra être franchie dans cette longue démarche de la révision du SCOT bioclimatique à l'occasion de cet atelier territorial, même si sont attendus des éléments très importants relatifs à la loi Climat et Résilience, aux décisions qui seront prises au niveau de la Région concernant le SRADDET. Il précise que, pour les communes qui sont en cours d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme, il est important de savoir assez rapidement ce que sont les marges de manœuvre réelles, commune par commune, ce que sont les besoins et la façon d'essayer de les satisfaire.



**Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 :**

AURIER Frédéric  
BEZAC Annie  
CABEZAS Denis  
CORNET Christine  
DE ZEN Michel  
DECAUDIN Christian  
DUCAMP Philippe  
FEDIEU Dominique  
FONMARTY Matthieu  
GANELON Claude  
GOFFRE Jean-Claude  
LAFON Guillaume  
LALANNE Sylvain  
MAU Didier  
PANOZZO Huguette  
PERNEGRE Chantal  
ROUSSEL Marjorie  
SAINT-MARTIN Dominique  
SAVIN DE LARCLAUSE Anne  
SEGUIN Marie-Christine  
SICHEL Allan  
TOUSSAINT Alexis  
VELLA Christian

La secrétaire de séance,

Le Président,

Huguette PANOZZO

Didier MAU

**Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 :**

AURIER Frédéric  
BEZAC Annie  
CABEZAS Denis  
CORNET Christine  
DE ZEN Michel  
DECAUDIN Christian  
DUCAMP Philippe  
FEDIEU Dominique  
FONMARTY Matthieu  
GANELON Claude  
GOFFRE Jean-Claude  
LAFON Guillaume  
LALANNE Sylvain  
MAU Didier  
PANOZZO Huguette  
PERNEGRE Chantal  
ROUSSEL Marjorie  
SAINT-MARTIN Dominique  
SAVIN DE LARCLAUSE Anne  
SEGUIN Marie-Christine  
SICHEL Allan  
TOUSSAINT Alexis  
VELLA Christian

La secrétaire de séance,



Huguette PANOZZO

Le Président,



Didier MAU